



Lieu de divorce et demandes d'informations

Par **Shakto**, le **07/04/2012** à **19:13**

BonjourrrrrJ'ai quitté ma femme il y a 2 jours après 1 mois et demi de mariage.rnElle a quitté le domicile familiale en faisant une main courante le jour après notre séparation en disant que je l'avais obligé à quitter notre domicile, j'ai fais une main courante la veille en disant qu'elle l'avait quitté de son plein gré, je ne l'y ai jamais obligé, je lui ai juste dit a l'oral que ce ne serait pas vivable pour nous deux.rnNotre domicile conjugale est au Mans, et elle est partit dans le nord.rnLe divorce peut-il avoir lieu dans le nord où sera-t-il obligatoirement dans la ville du Mans ?rnSans son accord, puis-je demandé un divorce de mon côté dans la ville du Mans ? Elle ne veut pas se déplacer si il n'a pas lieu dans le nord.rnQuel procédure puis-je entamer pour que je puisse si jamais elle refuse le divorce continuer ma vie de mon côté, avoir une autre personne a mes côtés ou déménager sans qu'elle puisse demander un divorce pour faute de son côté ?rnEtant sans emploi, avant pendant et après le mariage, peut-elle demander de l'argent du divorce puisque je suis salarié ?rrrrMerci

Par **xavdlaw**, le **08/04/2012** à **15:24**

En principe, le tribunal compétent est celui du lieu de résidence de la famille (notamment lorsqu'il y a des enfants) . En pratique, ce serait plutôt le tribunal du Mans qui serait compétent.rnrnSelon qu'il s'agisse d'un divorce d'accord ou non, elle peut théoriquement faire une demande de prestation compensatoire (vu qu'elle n'a pas d'emploi) : ceci étant, une telle demande sera lié pour partie liée à la durée très courte du mariage.rnrnCordialement